

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2013

Procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi, 17 décembre 2013, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 h 10.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Bernyce Turmel
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Avis de motion ;
 - 1.1. Règlement no 254-2014 fixant les taux de taxes pour l'année 2014 ;
2. Conseil de bassin de la rivière Etchemin - berce du Caucase ;
 - 2.1. Avis de motion - règlement no 255-2014 sur la qualité de vie et modifiant le règlement no 229-2012 (242-2013) ;
 - 2.2. Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ;
3. Période de questions ;
4. Clôture et levée de la séance.

1. AVIS DE MOTION

1.1. Règlement no 254-2014 fixant les taux de taxes pour l'année 2014

Avis de motion est déposé par Carole Brochu, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 254-2014 fixant les taux de taxes pour l'année 2014.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Carole Brochu,
Conseillère

2. CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE ETCHEMIN - BERCE DU CAUCASE

2.1. Avis de motion - règlement no 255-2014 sur la qualité de vie et modifiant le règlement no 229-2012 (242-2013)

Avis de motion est déposé par Martin Boisvert, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le

règlement no 255-2014 sur la qualité de vie et modifiant le règlement no 229-2012 (242-2013).

Martin Boisvert,
Conseiller

2012-12-327

2.2. Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore reconnaît la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) comme étant une plante nocive pour la biodiversité locale de même que la santé des citoyens, notamment les travailleurs agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite restreindre la présence de la berce du Caucase sur son territoire. À cet effet, un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2013 afin d'inscrire cette plante comme espèce nuisible à même la réglementation sur la qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE la berce du Caucase produit jusqu'à cinquante mille (50 000) graines par plants et que ces dernières se dispersent majoritairement le long du ruisseau Fourchette, créant une lisière colonisée dans la bande riveraine (0-3 mètres) ;

CONSIDÉRANT QUE sans intervention massive, la dispersion de la berce augmentera, posant un risque élevé de propagation dans la partie aval de la rivière Le Bras à Saint-Henri de même que sur les berges aval de la rivière Etchemin ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) et de la direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) de collaborer avec la municipalité de Saint-Isidore pour la mise en place d'un plan d'éradication de la berce dans la zone du ruisseau Fourchette entre 2014 et 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et ses collaborateurs souhaitent pouvoir recourir à la lutte chimique en bande riveraine, lorsque la technique d'arrachage manuel ou mécanique n'est pas possible (ex : secteurs riverains plus rocheux) et que l'emploi de pesticides se révèle la seule alternative efficace ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les pesticides (D. 331-2003, a. 29.) interdit d'appliquer un pesticide à d'autres fins qu'agricoles à moins de trois (3) mètres d'un cours ou plan d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore doit ainsi obtenir une autorisation extraordinaire du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs permettant l'usage localisé de pesticides dans les bandes riveraines (0-3 mètres) du ruisseau Fourchette afin d'éradiquer les peuplements de berces du Caucase qui n'ont pu être détruits par les méthodes manuelles et mécaniques ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore adresse une requête au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs afin qu'il accorde une autorisation extraordinaire pour l'emploi localisé d'herbicides en bande riveraine (0-3 mètres) afin d'éradiquer la berce du Caucase sur les berges infestées du ruisseau Fourchette et de ses tributaires.

QU'un plan d'action est en cours d'élaboration et pourra être déposé au MDDEFP dès qu'il sera complété.

QUE la présente résolution soit transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et au Conseil de bassin de la rivière Etchemin.

Adoptée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2013-12-328

4. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 15.

Adopté ce 13 janvier 2014.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
